

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Mise en place en 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais s'adresse à un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 501 672 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité fin 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 940 048 personnes sont couvertes par la prime d'activité soit 20,2 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Entre 2021 et 2022, le nombre d'allocataires de la prime d'activité augmente nettement. Cette hausse pourrait s'expliquer en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité en juillet 2022 ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- Avec les Hauts-de-France, l'Occitanie fait partie des régions où la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est la plus importante ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage en couple avec enfants représentent 37 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 33 % en Haute-Garonne à 44 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

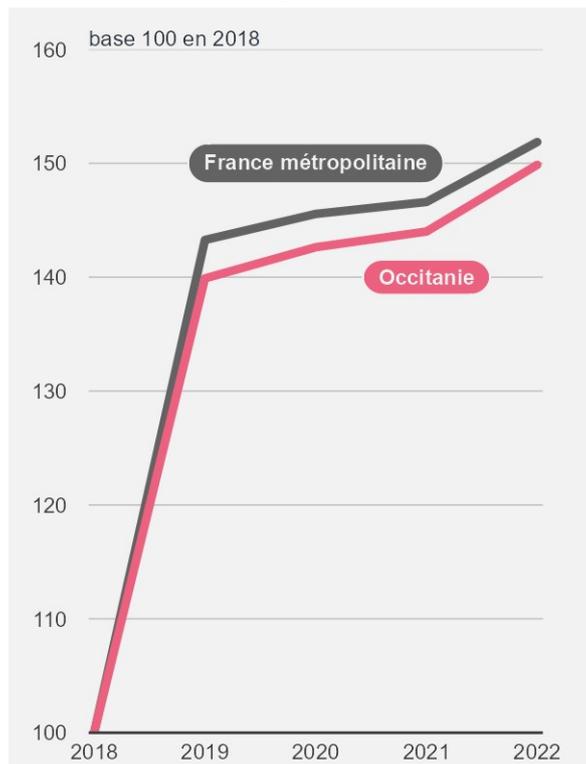
► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
Ariège	12 744	13 074	13 561	2,6	3,7	24 347	24 785	25 480	1,8	2,8	55,5	22,6
Aude	31 056	31 677	32 991	2,0	4,1	60 754	61 508	63 609	1,2	3,4	55,7	23,2
Aveyron	19 748	19 861	20 539	0,6	3,4	37 493	37 546	38 370	0,1	2,2	53,0	19,1
Gard	60 137	60 144	62 474	0,0	3,9	119 832	119 775	123 624	- 0,0	3,2	56,8	21,5
Haute-Garonne	111 995	112 018	115 735	0,0	3,3	198 829	198 021	203 905	- 0,4	3,0	56,7	17,0
Gers	13 379	13 155	13 462	- 1,7	2,3	25 258	24 755	25 132	- 2,0	1,5	55,2	18,3
Hérault	100 914	102 999	107 039	2,1	3,9	190 371	192 636	198 688	1,2	3,1	56,7	21,1
Lot	12 736	12 824	13 521	0,7	5,4	24 113	23 955	24 771	- 0,7	3,4	54,3	20,6
Lozère	6 172	6 044	6 313	- 2,1	4,5	11 252	10 893	11 349	- 3,2	4,2	50,6	20,2
Hautes-Pyrénées	16 876	17 149	17 977	1,6	4,8	31 362	31 931	33 284	1,8	4,2	55,8	19,9
Pyrénées-Orientales	42 971	43 980	46 606	2,3	6,0	83 503	85 148	89 382	2,0	5,0	56,3	24,9
Tarn	29 165	29 611	30 656	1,5	3,5	57 592	58 050	59 476	0,8	2,5	55,5	20,4
Tarn-et-Garonne	19 567	19 538	20 798	- 0,1	6,4	40 302	40 395	42 978	0,2	6,4	55,4	21,1
Occitanie	477 460	482 074	501 672	1,0	4,1	905 008	909 398	940 048	0,5	3,4	56,1	20,2
France métropolitaine	4 426 700	4 458 700	4 618 700	0,7	3,6	8 691 900	8 726 500	8 978 400	0,4	2,9	56,3	17,3

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2022**

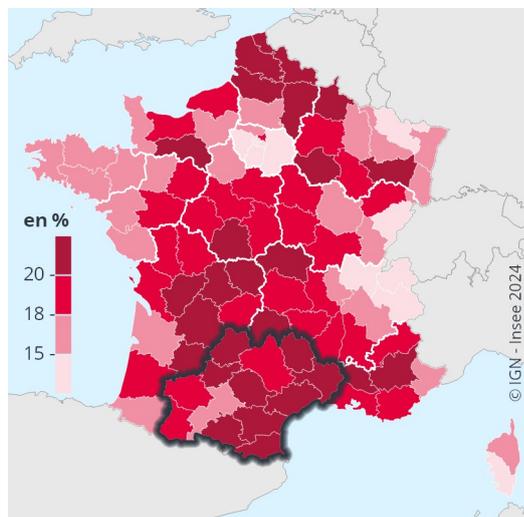


Lecture : En 2022, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 50 % par rapport au point de référence de 2018 (150-100). En 2021, il était en hausse de 44 % par rapport à ce même point de référence (144-100).

Sources : CAF, MSA.

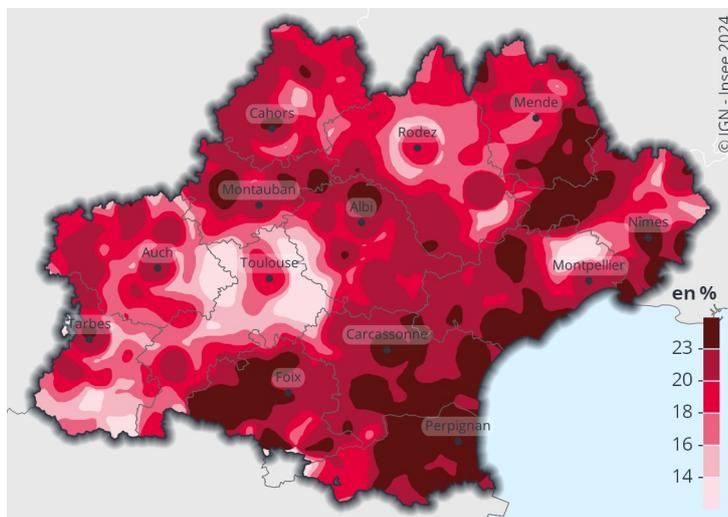
► **3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2022**

a. Par département de France métropolitaine

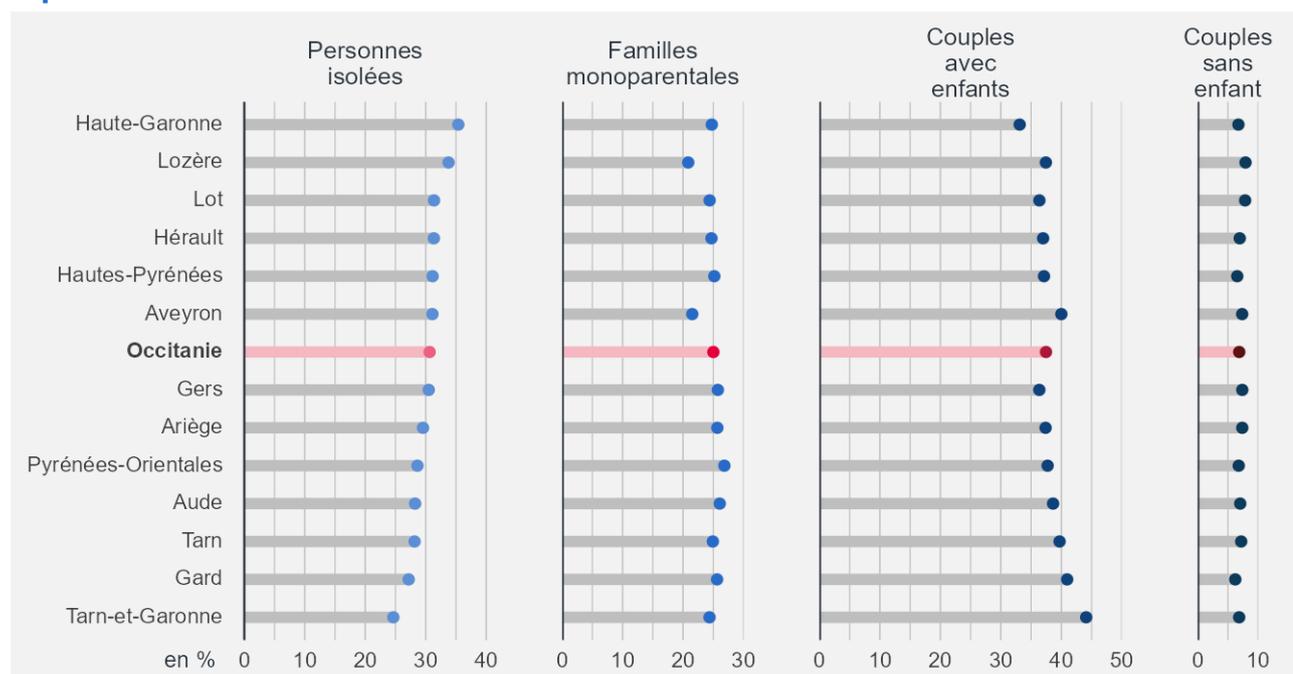


Sources : CAF, MSA, Insee.

b. En Occitanie (données lissées)



► 4. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 31 % des personnes couvertes par la prime d'activité vivent seules, 25 % dans une famille monoparentale, 37 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 7 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation mais concerne un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 171 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} juillet 2022

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	586	753 (grossesse)	879
Un enfant	879	1 004	1 055
Deux enfants	1 055	1 255	1 231
Par enfant supplémentaire	234	251	234

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris en décembre 2018 des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

En 2020 durant la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles mises en place afin d'assurer la protection des salariés ont permis un large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires en 2020, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires.

En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

En 2022, la nette hausse du nombre d'allocataires de la prime d'activité pourrait s'expliquer en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité en juillet 2022. Le barème des montants forfaitaires de la prime d'activité a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.